

CHARTRE DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE HAPY

L'**Habitat Accompagné et Partagé en Yvelines (HAPY)** est un **habitat inclusif** qui permet de **vivre chez soi** avec d'autres personnes, **en étant accompagné par des professionnels** dans la vie quotidienne et dans des activités collectives.

Vivre à plusieurs nécessite de se mettre d'accord sur quelques règles simples, sur la façon de s'organiser, de s'exprimer et de respecter les choix de chacun. Cette chartre présente les valeurs et les principes de fonctionnement portés par les habitants de **HAPY**. Elle symbolise l'engagement des habitants et des intervenants au **Projet de Vie Sociale et Partagée (PVSP)**, c'est-à-dire autour du projet de vivre-ensemble et des activités à l'intérieur ou à l'extérieur du logement.

Cette chartre est coconstruite avec les habitants et les professionnels. Elle est amenée à évoluer régulièrement en fonction des besoins, envies de chacun et de l'évolution du projet commun.

Venir vivre dans les logements HAPY c'est s'engager dans le Projet de Vie Sociale et Partagée et respecter cette chartre.

Notre logement

Nous faisons le choix de vivre ensemble, en **colocation**, dans un logement partagé. Chacun d'entre nous signe un **contrat de sous-location** avec l'Association pour l'Insertion l'Éducation et les Soins (AIES).

Ici, nous sommes chez nous !

Notre avis est demandé lorsqu'un nouveau colocataire doit être choisi. Nous avons chacun un **espace privé** (la chambre) et nous partageons **des espaces communs** (la cuisine, le salon, la salle de bain et les toilettes). Nous choisissons de partager une vie en colocation tout en respectant la vie privée, l'intimité et les espaces de chacun.

Le rôle des intervenants à notre domicile

Plusieurs professionnels interviennent dans notre logement pour nous aider dans la vie quotidienne, pour animer des activités collectives, pour nous aider à prendre soin de nous et à vivre bien, ensemble :

- **Coordinatrice** : elle intervient de temps en temps dans notre logement. Elle fait le lien avec tous les professionnels qui nous accompagnent. Elle veille à la mise place du Projet de Vie Sociale et Partagée et au respect de la présente charte. Elle veille également au bon déroulement de la colocation et intervient en cas de problème ou de conflit en essayant de chercher des solutions adaptées. Elle organise les temps d'activités avec l'animateur.trice. Elle est à l'écoute de nos besoins.

- **Animateurs.ices** : Ils/elles interviennent souvent dans notre logement. Ils/elles nous proposent des animations à l'intérieur ou à l'extérieur du logement, en fonction des possibilités, de nos envies et de nos besoins. Ils/elles nous aident à créer du lien entre nous et avec notre entourage. Ils/elles nous soutiennent pour faciliter le vivre-ensemble, en prenant en compte la parole de chacun et en faisant le lien avec tous les autres intervenants.
- **Professionnel.les de l'aide à domicile** : ils/elles peuvent intervenir en cas de besoin. Il/elles nous accompagnent au quotidien et nous aident à entretenir notre logement, à faire les courses et à préparer les repas. Ils/elles nous rappellent nos rendez-vous et peuvent nous accompagner parfois dans nos déplacements.
- **Autres intervenants** :
 - o Des infirmiers peuvent passer pour nous aider à prendre nos médicaments
 - o La continuité du suivi avec un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) peut-être assuré

Les règles du « vivre-ensemble »

Nous décidons ensemble des **règles de vie commune** à respecter et des activités collectives que nous souhaitons réaliser. Nous participons régulièrement à des **conseils de colocation** pour organiser et améliorer la vie dans notre habitat. Nous pouvons faire appel à la coordinatrice pour nous aider en cas de désaccords, de conflits ou de difficultés au sein de la colocation ou avec nos voisins.

Nos droits et nos libertés

Chacun a droit au respect de sa personne, de sa dignité, de son intimité et est libre d'exercer sa liberté d'opinion et de culte tant qu'elle n'atteint pas celle des autres. **La place de chacun est garantie dans la colocation.** Les idées, les envies, les projets sont écoutés, discutés et accompagnés dans leur mise en œuvre, avec l'aide des intervenants. Chacun peut exprimer son point de vue et doit aussi écouter celui des autres colocataires. **Ici nous sommes chez nous**, donc chacun peut aller et venir comme il le souhaite et inviter d'autres personnes, **si les autres colocataires sont d'accord.**

Organisation de notre vie en colocation

Pour nous aider à organiser notre vie en colocation, nous avons défini ensemble des règles à respecter :

- **Prise des repas** : Le petit-déjeuner, repas du midi et du soir sont libres et sont pris en commun ou séparément en fonction des besoins et envies. Des repas peuvent être organisés de manière régulière avec la coordinatrice et l'animateur.trice. Les professionnel.les de l'aide à domicile peuvent aider à la confection des repas.
- **Courses** : Les courses sont réalisées avec l'aide des professionnels de l'aide à domicile ou seul, à partir d'un budget individualisé et en fonction des besoins. Des courses communes pour les dépenses globales liées notamment à l'entretien de l'appartement peuvent aussi être réalisées avec un budget groupé prévu à cet effet.
- **Bruit** : Comme convenu lors de la signature du bail, discrétion et courtoisie sont à respecter avec les autres colocataires et le voisinage. Il convient d'éviter de faire du bruit entre 22h et 6h du matin.

- **Propreté et partage des tâches ménagères** : chacun doit veiller à garder les espaces communs propres et rangés (toilettes, salle de bains, cuisine et séjour). Une participation de chacun est demandée pour la réalisation des tâches collectives (vaisselle, poubelles, courses...). Des plannings seront effectués à cet effet.
- **Activités** (TV, jeux de cartes, ...) : si ces activités sont effectuées dans les espaces communs, nous devons faire attention à la tranquillité des autres colocataires.
- **Equipements** (machine à laver, table, ustensiles de cuisine...) : il convient de respecter le matériel commun utilisé dans le logement. Il faut l'utiliser avec attention, l'entretenir, le nettoyer et le ranger correctement. Tout matériel cassé sera remplacé par la ou les personne(s) qui l'auront détérioré.
- **Espace chambre** : La chambre est un espace privé que chacun doit entretenir et ranger. Chacun peut aménager et décorer sa chambre comme il le souhaite. L'accès aux chambres des autres colocataires n'est autorisé qu'avec leur accord : je n'y entre que si j'y suis invité.
- **Invitations** : chacun d'entre nous peut inviter des personnes, s'il a prévenu les autres colocataires et s'ils sont d'accord. Il est nécessaire d'avertir aussi les professionnels du service HAPY si cela entraîne des conséquences sur l'organisation de leur intervention ou de celle des autres professionnels, sur celle des activités.
- **Alcool et tabac** : chacun est libre de consommer de l'alcool ou du tabac s'il respecte les autres colocataires et si ça ne les dérange pas. Les fumeurs sont invités à fumer à l'extérieur du logement.

- **Animaux** : la présence d'animaux est possible si tous les locataires sont d'accord. Le propriétaire de l'animal doit s'engager à s'occuper de son animal et veiller à l'entretien du logement.
- **Participation aux dépenses communes** : les dépenses communes de la colocation font l'objet d'une cotisation forfaitaire dans un pot commun dans le logement. Ce montant est évalué à 15€ par mois pour chaque colocataire. Il comprend notamment la participation pour les produits d'entretien.

Nos activités de loisirs

Nous faisons le choix de partager des **temps et des activités en commun**. Ces activités peuvent être culturelles, ludiques, sportives, culinaires, de détente ou de bien-être, divertissantes ou reposantes. Nous organisons nos activités avec l'aide et le soutien des professionnel.les d'HAPY, à l'intérieur et à l'extérieur du logement, **en fonction de nos besoins et de nos souhaits**. Nous faisons part de nos envies, de nos choix, de notre satisfaction, de notre déception, de notre accord ou désaccord avec les activités et animations proposées. Le planning d'activités est construit avec nous. **Ces activités ne sont pas obligatoires**. Nous avons le choix d'y participer ou non, en fonction de nos envies et de nos emplois du temps. Nous nous engageons toutefois à transmettre les informations concernant notre emploi du temps à la coordinatrice pour permettre un ajustement du planning d'activités.

Autant que possible, nous ne prendrons pas d'autres rendez-vous sur les temps d'animations prévus et nous préviendrons la coordinatrice au plus tôt si on ne peut pas participer à une activité. Nous pouvons choisir de réaliser des activités seul ou avec d'autres personnes.

Révision de la charte de vie sociale et partagée

Dès que cela s'avère nécessaire, la charte est révisée, réajustée. Cela est discuté en conseil de colocation avec la coordinatrice. Elle doit être validée par la coordinatrice et chacun des colocataires. Des annexes ou avenants peuvent être ajoutés en fonction des besoins de chaque lieu de vie. La signature de la charte, et de ses avenants le cas échéant, acte l'adhésion au projet de vie sociale et partagée. Elle est annexée au contrat de sous-location et vaut pour acceptation des règles de vie.

La charte peut également servir de support à présenter aux futurs habitants ou à des partenaires.

**Cette charte précise la participation de chacun des habitants
et des professionnels au projet de vie sociale et partagée.
Chaque signataire s'engage à respecter le fonctionnement et
les règles établies ici.**

En tant qu'habitant.e d'HAPY, je m'engage à respecter la présente charte qui décrits les valeurs et modalités du Projet de Vie Sociale et Partagée.

NOM DE L'HABITANT.E :

Prénom :

Date et lieu :

Signature de l'habitant.e

**Signature de la coordinatrice
(ou de l'animateur.trice)**